

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DES FINANCES

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ARRETE N°2020-434-MS/CAB

Portant participation du Ministère de la santé
au concours « Prix Galian »

LE MINISTERE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2018-0027/PRES/SGG/CM du 23 février 2016, portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu l'arrêté n°2003-02/MININFO/CAB/SG du 06 février 2003, portant institution des prix annuels d'excellence aux professionnels de la presse écrite et de l'audiovisuel dénommés « Prix Galian » ;
- Vu l'arrêté n°2020-036/MCRP/SG/DGM du 19 Août 2020, portant règlement intérieur des prix spéciaux du concours « Prix Galian ».



27/11/2020

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté définit les modalités de participation du Ministère de la Santé au concours « Prix Galian »

ARTICLE 2: Les frais de participation du Ministère de la santé au concours « Prix Galian » sont fixés conformément à un arrêté portant règlement intérieur des prix spéciaux du concours « Prix Galian », signé du Ministère en charge de la Communication.

ARTICLE 3: Les prix sont au nombre de trois (03) et concernent

- la presse écrite,
- la radio,
- et la télévision.

ARTICLE 4: Les œuvres à primer sont des articles sur les questions en lien avec la santé.

ARTICLE 5: Le montant par prix spécial décerné est fixé par l'arrêté portant règlement intérieur des prix spéciaux du concours « Prix Galian ». Toutefois, le montant par prix spécial décerné par le Ministère de la santé ne saurait dépasser **un million (1 000 000) de franc CFA;**

Les frais de participation sont fixés à 500 000 FCFA.

ARTICLE 6: Le prix spécial décerné sera accompagné d'un trophée

ARTICLE 7: L'organisation et la participation du Ministère de la santé seront entièrement financées par le Budget de l'État exercice 2020

ARTICLE 8 : Le frais de fonctionnement du comité ministériel chargé de la sélection de meilleure œuvre journalistique dans le cadre du concours « Prix Galian 2020 » est pris en charge par le budget de l'Etat.

ARTICLE 9: Le secrétaire General du Ministère de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiquer partout ou besoin sera.

Ampliatiions

- CAB/MS
- CAB/MCRP
- SG/MS
- DCMEF
- DCPM
- DAF/MS
- Archives / Chrono

Ouagadougou, le 04 DEC 2020


Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon